

En quoi peut-on considérer que le Consulat constitue la fin de la Révolution française ?

L'instauration du Consulat, à la suite du coup d'État du 18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799), marque une rupture majeure dans l'histoire politique de la France. Napoléon Bonaparte met fin à une décennie de bouleversements commencée en 1789. Mais si le Consulat met un terme à la Révolution sur le plan politique, il en conserve aussi plusieurs acquis essentiels.

I. Le Consulat met fin à une longue période d'instabilité politique ouverte en 1789

- 1. La Révolution a engendré dix années de troubles**
 - Depuis 1789, la France a connu une succession de régimes : monarchie constitutionnelle (1791), Convention, Directoire.
 - Les crises politiques se sont enchaînées : chute du roi, Terreur, instabilité du Directoire, insurrections royalistes et jacobines, guerres extérieures.
 - Le pouvoir révolutionnaire manquait de stabilité et d'autorité : les institutions changeaient sans cesse, et le pays aspirait à l'ordre.
- 2. Le Consulat rétablit l'ordre et la stabilité**
 - Le coup d'État de Bonaparte met fin au Directoire, discrédité et inefficace.
 - La Constitution de l'an VIII concentre le pouvoir entre les mains du Premier consul : Napoléon.
 - L'exécutif devient fort, les oppositions sont réduites, et l'administration est centralisée.
→ Ainsi, le Consulat clôture la période de désordre politique ouverte en 1789.

II. Le Consulat résout plusieurs crises héritées de la Révolution

- 1. La pacification intérieure**
 - Bonaparte rétablit la paix civile : il met fin aux insurrections royalistes et pacifie la Vendée par des compromis.
 - L'amnistie des émigrés et la réconciliation nationale apaisent les divisions sociales et politiques.
- 2. La réconciliation religieuse**
 - Le Concordat de 1801 avec le pape Pie VII rétablit la paix religieuse après la déchristianisation et les persécutions.
 - La religion catholique est reconnue « celle de la majorité des Français », sans redevenir religion d'État.
- 3. La réorganisation économique et administrative**
 - Création de la Banque de France (1800), stabilisation de la monnaie, relance du commerce.
 - Réorganisation de l'administration avec les préfets (1800) qui incarnent l'autorité de l'État sur tout le territoire.

→ Le Consulat répare ainsi les désordres économiques, religieux et politiques issus de la Révolution.

III. Le Consulat conserve certains acquis révolutionnaires tout en rejetant d'autres

1. Ce que le Consulat conserve de la Révolution

- Les **principes fondamentaux** : égalité civile, abolition des priviléges, reconnaissance de la propriété, liberté de conscience.
- Le **Code civil** (1804) codifie les acquis de 1789 : il garantit la propriété, la laïcité de l'État et l'égalité devant la loi.
- L'administration centralisée et meritocratique prolonge l'idéal de promotion par le mérite plutôt que par la naissance.

2. Ce que le Consulat rejette

- La **liberté politique** : suppression des élections libres, contrôle de la presse, surveillance policière.
- La **souveraineté populaire** devient fictive : les plébiscites confirment le pouvoir personnel de Bonaparte.
- Les **valeurs républicaines** d'égalité politique et de démocratie sont remplacées par un pouvoir autoritaire.

→ Le Consulat clôt la Révolution en la stabilisant, mais en trahissant son élan démocratique.

Conclusion

Le Consulat marque bien la **fin de la Révolution française** : il met fin à dix années d'instabilité, rétablit l'ordre et la paix, et institutionnalise les grands principes de 1789 dans un cadre durable. Toutefois, il met un terme à l'expérience démocratique révolutionnaire en confiant le pouvoir à un homme fort. En ce sens, le **Consulat achève la Révolution en la transformant : il en fixe les conquêtes, mais en étouffe l'esprit de liberté politique**.